	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2023	N° 2023/01/02

22 FEV. 2023

Bureau du courrier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 07 février 2023, s'est réuni 91 rue Paulin, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :


Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI, Monsieur Daniel DELESTRE, Monsieur Guillaume GARRIGUES

Etaient absents : Monsieur Kévin SUBRENAT, Madame Anne-Eugénie GASPAR.

Excusés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 14 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2023	N° 2023/01/02

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits ouverts.

Cette décision modificative a une vocation technique. L'équilibre présenté au budget primitif n'est pas modifié.

1- SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES		BP 2023	DM 1	TOTAL
CHAPITRE 70	VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	96 224 594		96 224 594
TOTAL RECETTES REELLES		96 224 594		96 224 594
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 067 880		3 067 880
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 067 880		3 067 880
TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		99 292 474		99 292 474
TOTAL RECETTES CUMULEES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		99 292 474		99 292 474
DEPENSES		BP 2023	DM 1	TOTAL
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	36 279 779	180 000	36 459 779
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	33 706 373		33 706 373
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 003 000	-200 000	1 803 000
TOTAL DEPENSES DE GESTION		69 986 152	- 20 000	69 966 152
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	100 000		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000	20 000	120 000
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS + IDR	2 953 828		2 953 828
TOTAL AUTRES DEPENSES		3 153 828	20 000	3 173 828
TOTAL DEPENSES REELLES		75 142 980		75 142 980
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	11 521 505		11 521 505
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		11 521 505		11 521 505
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		86 664 785		86 664 485
TOTAL DEPENSES CUMULEES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		86 664 785		86 664 485

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		BP 2023	DM 1	TOTAL
021	VIREMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 627 989		12 627 989
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	9 882 306		9 882 306
TOTAL RECETTES REELLES		9 882 306		9 882 306
CHAPITRE 28	DOTATIONS AUX AMORT.	11 521 505		11 521 505
TOTAL RECETTES D'ORDRE		11 521 505		11 521 505
TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		34 031 800		34 081 800
TOTAL RECETTES CUMULEES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		34 031 800		34 081 800
DEPENSES		BP 2023	DM 1	TOTAL
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 275 200		1 275 200
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	854 116	3 944 355	4 798 471
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 220 990	-547 620	6 673 370
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 613 614	-3 539 235	18 074 379
CHAPITRE 27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	142 500	142 500
TOTAL DEPENSES REELLES		30 963 920	0	30 963 920
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS	3 067 880		3 067 880
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 067 880		3 067 880
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		34 031 800		34 031 800
TOTAL DEPENSES CUMULEES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		34 031 800	0	34 031 800

2-1 Les modifications d'AP

Pour rappel :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil d'administration.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

2-1-1 La clôture de l'AP 2022 de préfiguration

Le budget de préfiguration de la Régie de l'eau, clôturé au 31/12/2022, n'avait pas le même dimensionnement en termes d'investissements et de structure d'AP que le budget investissements de la Régie au 01/01/2023.

L'AP de préfiguration dénommée « Equipement de la régie » a été votée en 2021 pour un montant de 22 572 000€.

Cette AP a fait l'objet de plusieurs inscriptions de CP :

- en 2021 : 486 000 €, pour un mandaté de 0 €
- en 2022 : 7 313 000 € pour un mandaté de 5 831 396 € (donnée avant compte administratif). Un solde d'engagements sur l'AP s'élève à 2 750 877,30€ HT au 31/12/2022. Ces engagements pris sur l'AP devront être honorés sur les exercices 2023 et suivants.

Le changement de logiciel lié à la mise en place de la Régie et le règlement budgétaire et financier qui s'y adosse ayant initié la création d'opérations, invite à une restructuration. Celle-ci doit néanmoins permettre la reprise des engagements sur les opérations telles que prévues dans le budget de la Régie.

Il est donc proposé de solder l'AP 2021, et concomitamment, de procéder à l'augmentation du montant des AP 2023 concernées par ces reprises d'engagement à hauteur des engagements inscrits, soit :

- une augmentation de l'AP 2023APPAMOASI (AP concernant l'accompagnement AMO des projets informatiques structurants) d'un montant de 1 178 334,27 € HT ;
- une augmentation de l'AP 2023APPBUILD concernant les opérations de construction des SI pour 1 572 543,03€ HT.

Le nouveau montant d'AP proposé pour l'AP 2023APPAMOASI s'élève donc après la DM1 à : 9 024 243,27€ et celui de l'AP 2023APPBUILD à 17 904 642,03€.

Il est proposé d'arrêter l'AP 2021 aux montants suivants :

AP Equipement de la régie :

- Montant initial : 22 572 000€
- Mandaté total : 5 831 396 €
- Reste engagé sur l'AP à transférer sur les nouvelles AP 2023 : 2 750 877,30€

En ce qui concerne les crédits de paiements 2023, il n'est pas envisagé, à ce stade, de modification. L'intégralité des 2 750 877,30 € est donc inscrit après 2026 sur les échéanciers respectifs des deux AP 2023, concernées par la modification.

2-1-2 Les modifications de l'AP Champ Captant des Landes du Médoc

L'AP CCLM a été ouverte au BP 2023 à hauteur de 83,6 M€ en lien avec la détermination de l'enveloppe financière programme, un ajustement du montant est nécessaire afin de l'établir à 92,3 millions d'euros. Cette modification inclut notamment le portage par la régie des interconnexions.

Parallèlement, des recettes attendues sur cette opération ont pu être calibrées à ce stade.

Deux recettes, l'une provenant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne prévoyant une subvention de 50% des travaux payés en N-1 dans la limite de 30 M€ ainsi qu'une recette en provenance du département à hauteur de 6M€ sont présentées dans l'annexe des AP-CP jointe à la DM1.

Ces modifications sont sans impact sur l'année 2023.

2-2 Les modifications techniques inter-chapitres

Les autres modifications techniques apportées dans le cadre de cette DM concernent des réallocations de crédits interchapitres et/ou interopérations mais dont la somme n'a aucun impact sur les crédits alloués au titre de l'exercice 2023.

C'est donc un jeu à somme nulle que la DM retrace en termes de crédits de paiements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, et le plan comptable M49 « Eau et Assainissement »,

VU la délibération n° 2022/06/03 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des montants d'AP proposés, à savoir :

- Une augmentation de l'AP CCLM la fixant donc à un montant de 92 342 115,94 € ;
- Une augmentation pour un montant de 1 559 513.03 € HT de l'AP 2023APPBUILD ;
- Une augmentation pour un montant de 1 191 364.27 € HT de l'AP 2023APPAMOASI ;

Et d'adopter l'état des AP/CP modifié tel que présenté en annexe 2.

Article 2 : d'adopter, au niveau du chapitre globalisé, selon le détail présenté dans la maquette réglementaire annexée au présent rapport, la décision modificative 2023 du Budget principal de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Article 3 : de clôturer l'AP 2021 : « équipement de la régie ».

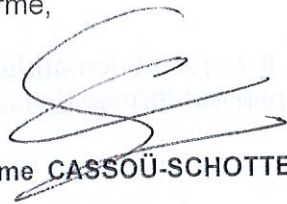
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 février 2023

<p>REÇU EN PREFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE</p>	<p>Pour expédition conforme,</p>  <p>Madame CASSOÛ-SCHOTTE Sylvie</p>
--	---